

LE SENTIER

Bulletin mensuel de l'Enseignement Primaire Libre
— du Diocèse de Quimper et de Léon —

Directeur responsable : M. le Ch. LE STER, Inspect^r diocésain. — Tirage : 800 ex.

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

Inspection diocésaine, 19, rue Pen-ar-Stêr, Quimper. — C. C. Rennes 528-80
Tél. 10.97

La déclaration des Cardinaux et Archevêques.

Des esprits chagrins, mal informés, peut-être mal intentionnés, se font parfois l'écho de bruits pessimistes tant sur le sentiment de la haute hiérarchie ecclésiastique que sur les possibilités de l'enseignement libre.

Les possibilités de l'enseignement libre, sa vitalité, sa bienfaisance, elles ont été mises en pleine lumière par la magnifique exposition nationale « Au Service du Pays ».

Le sentiment de nos chefs ? Qui pourrait en douter en toute bonne foi ?

Les Evêques de l'Ouest combattent en première ligne pour la liberté effective de leurs écoles.

Après les Evêques de Luçon, de Quimper, de Laval, voici que *Son Eminence le Cardinal Roques* témoigne lui-même au « Procès des Kermesses » : un Prince de l'Eglise n'hésite pas à se rendre à la barre du tribunal correctionnel pour affirmer solennellement dans cette enceinte judiciaire l'attachement inébranlable des catholiques et de la hiérarchie à l'enseignement libre et protester contre la situation intolérable faite à une école qui épargne à l'Etat 10 milliards de frais supplémentaires.

Et son sentiment est bien celui de tous ses éminents collègues, qui viennent de le manifester une fois de plus, aussi nettement qu'il est possible, dans la déclaration publiée à la suite de la réunion des Cardinaux et Archevêques de France, les 15, 16 et 17 Octobre et que nous sommes heureux de reproduire :

« Au moment où, à Paris, l'Exposition de l'enseignement catholique rappelle aux Français les sacrifices consentis par les catholiques de notre pays depuis un siècle pour assurer la vie d'un enseignement chrétien, l'Assemblée est unanime à affirmer une fois de plus son indéfectible attachement à la liberté de l'enseignement, indispensable à la sauvegarde du droit sacré des familles. Elle met en garde prêtres et fidèles contre la tentation d'abandonner ce principe mis en question dans les controverses actuelles, alors que les Souverains Pontifes n'ont cessé de mettre en relief sa légitimité et sa nécessité.

« L'Assemblée tient à répéter en outre que l'affirmation du principe de la liberté de l'enseignement ne va pas sans la revendication d'une liberté effective. Aussi encourage-t-elle les

familles chrétiennes à revendiquer pour leurs écoles une législation de justice qui rende possible la fréquentation de l'école chrétienne aux enfants de toutes les classes, tout en permettant de donner à nos maîtres un salaire en rapport avec leur dévouement et leur compétence.

« L'Assemblée affirme sa conviction que cette campagne peut et doit être menée dans un esprit de paix, sans hostilité aucune à l'égard de l'école publique. Elle recommande une fois de plus que rien ne soit négligé de ce qui pourrait offrir une occasion de contact et de rapprochement entre le prêtre et l'instituteur public. »

Encore une fois, seuls peuvent douter de la justice de notre cause et de la nécessité de la soutenir coûte que coûte, ceux qui ferment volontiers les yeux à la vérité.

Aussi regrettons-nous que, sans mettre en question le principe de cette liberté, certains journaux spécifiquement catholiques de Paris et d'ailleurs ne lui donnent pas cependant dans leurs colonnes la place qui lui revient. Nous avons déjà eu l'occasion de l'écrire et de le reprocher à l'un d'entre eux, et non des moindres, dans lequel nous cherchons en vain depuis plusieurs années un article de fond, un article de tête, en faveur de l'école libre.

Pour nous, ces déclarations solennelles, ces attitudes publiques, sans être nécessaires pour stimuler notre effort, constituent cependant un réconfort et un soutien dans l'accomplissement généreux de notre tâche quotidienne, accomplie dans le seul but de faire triompher, *par l'école*, le règne du Christ dans les âmes.

F. LE STER.

Nouvelle organisation du C.E.P.

Un arrêté du 28 Août 1947 modifie sur quelques points l'organisation du C.E.P.

L'examen comprend une seule série d'épreuves :

1° Une dictée d'une dizaine de lignes (150 mots au maximum) dont le texte sera lu avant la dictée, relu après par un autre membre ; la ponctuation n'est pas donnée ; savoir ponctuer est un signe d'intelligence et d'attention réfléchie qu'on peut attendre des candidats.

La dictée sera suivie de trois questions dont deux seront relatives à l'intelligence du texte et la troisième à la grammaire.

Il est prévu 25 minutes pour relire la dictée et répondre aux questions.

La notation est de 10 pour la dictée et 10 pour les questions. La note 0 pour la dictée est éliminatoire.

2° Une composition de calcul : 2 problèmes de la vie pratique, le premier relativement court, le deuxième plus long, comportant sur un même thème concret, plusieurs questions successives. Durée 50 minutes. La notation est de 8 pour le 1^{er} et 12 pour le deuxième. La note 0 est désormais éliminatoire pour le calcul comme pour la dictée.

3° Une rédaction sur un sujet se rapportant à l'expérience personnelle de l'enfant ; ce sujet pourra être un compte rendu, un rapport, une lettre..... Innovation importante : *deux sujets seront proposés au choix des candidats.*

L'écriture sera toujours jugée sur la rédaction et non sur la dictée. Durée 50 minutes. Notation 10 pour la rédaction, 5 pour l'écriture.

4° Une interrogation écrite comportant :

une question d'Histoire (note 5),

une question de Géographie (note 5),

deux questions de Sciences appliquées (note 10) choisies pour chaque catégorie d'écoles (écoles de filles, écoles de garçons, rurales ou urbaines) dans la totalité du programme départemental respectif ; une des questions pourra être remplacée par un exercice pratique. Durée 40 minutes.

5° Un exercice simple de dessin ou de travail manuel :

pour les *garçons* : dessin à vue, ou dessin d'ornement, ou tracé géométrique simple, ou travail manuel ;

pour les *filles* : dessin à vue, ou dessin d'ornement ou couture.

Durée de l'épreuve 40 minutes. Notation sur 10.

6° Lecture d'un texte d'une dizaine de lignes (pas d'interrogation sur le texte) ; notation sur 5.

7° Une épreuve de calcul mental : 5 questions empruntées à la vie pratique, à résoudre mentalement ; notation sur 5.

8° Une épreuve de chant ou de récitation, suivant tirage par centre et séance ; l'élève présentera une liste de six chants et de six récitation. Notation sur 5.

Tous les sujets des épreuves sont choisis par l'Inspecteur d'Académie dans le programme de la classe de fin d'études primaires (et éventuellement dans le programme départemental de l'année en cours pour l'histoire, la géographie et les sciences appliquées).

Les examens du C.E.P. auront lieu les mêmes jours dans toutes les circonscriptions d'I. P. d'un même département.

Pour chaque journée d'examen, les sujets seront les mêmes dans un même département.

Toutes les épreuves de l'examen ont lieu à huis clos, sous la surveillance des membres de la commission désignés par le président.

Les sujets de composition sont placés sous plis cachetés et ne sont ouverts qu'en présence des candidats.

Les compositions portent en tête et sous pli fermé, les noms et prénoms des candidats avec l'adresse de leur famille. Le pli n'est ouvert qu'après l'achèvement de la correction des copies et l'inscription des notes données pour chacune d'elles.

Chacune des compositions est corrigée, et chacune des épreuves orales est jugée séance tenante, par une des sous-commissions prévues à l'article 256. Les épreuves écrites sont obligatoirement corrigées par chacun des deux membres des sous-commissions prévues par l'article 256.

Dans la dictée, toute faute grave enlève deux points.

Sont admis définitivement, après délibération du Jury, les candidats qui, n'ayant pas de notes éliminatoires, remplissent les deux conditions suivantes :

1° Avoir obtenu au minimum 25 points pour l'ensemble des 4 premières épreuves (orthographe, questions, calcul, rédaction) ;

2° Avoir obtenu au minimum 50 points pour l'ensemble des épreuves de l'examen.

C.E.P. — Instructions du 30 Octobre 1947 (Extrait).

1° DICTÉE. — La difficulté des textes ne doit pas être excessive, mais elle doit être un peu plus grande (en ce qui concerne les idées, le vocabulaire, les formes syntaxiques) que dans l'ancien C.E.P.E. adapté à des élèves de 12 ou 13 ans. Il n'est pas souhaitable que ces textes, de valeur incontestable, présentent un caractère littéraire ou technique trop spécial, qui les rendrait trop étrangers à l'esprit des programmes de la classe de fin d'études.

2° QUESTIONS. — a) les deux questions relatives à l'intelligence du texte peuvent se situer dans un domaine très large : idée générale ou caractère du texte, intentions de l'auteur, sentiments exprimés ou provoqués, discernement et sens des mots, d'expressions significatives.

b) La question relative à la grammaire peut viser, selon la coutume, soit la nature et la fonction des mots, soit la structure des phrases ou des propositions.

3° CALCUL. — Pour répondre à un vœu exprimé, on est revenu à la formule des deux problèmes. Mais pour permettre de juger des élèves de 14 ans sur au moins un problème d'une certaine ampleur, le texte de l'arrêté prévoit que le premier problème (noté sur 8) sera relativement court. Il permettra cependant de saisir la réaction du candidat devant une ou deux difficultés moyennes, clairement définies et bien circonscrites. Le second problème (noté sur 12) sera plus étoffé et, comme il est à peu près de règle pour les problèmes vrais de la vie pratique, il comportera obligatoirement plusieurs questions successives sur le même thème concret.

On s'est beaucoup plaint, depuis quelques années, de la faiblesse de nos élèves en calcul écrit. Il est temps de réagir contre cette insuffisance. Toutes les opérations qui ne peuvent se faire mentalement devront figurer obligatoirement sur les copies, et les correcteurs tiendront le plus grand compte de l'exactitude et même de la disposition des calculs écrits pour noter l'épreuve.

Il convient d'insister enfin sur le caractère de « problèmes de la vie pratique » des deux énoncés à choisir pour l'examen. La classe de fin d'études se propose, en calcul, d'informer les élèves et de les préparer méthodiquement aux difficultés qu'ils pourront rencontrer ultérieurement dans leur vie individuelle, familiale, sociale ou même professionnelle. La sanction d'études ainsi orientées ne peut plus être des problèmes passe-partout, artificiels et vides, qui ont été trop longtemps proposés. Il est même très souhaitable que l'épreuve de calcul soit adaptée aux caractères particuliers de la vie économique régionale.

4° RÉDACTION. — On a pensé qu'il convenait, pour mettre des candidats dans les meilleures conditions possibles d'« inventions » et de sincérité, et pour tenir compte de leur expé-

rience et de leur tempérament, de leur laisser le choix entre deux sujets.

Nous dirons, à titre de simple suggestion, qu'un de ces sujets pourrait convenir surtout aux esprits positifs (rapport, compte rendu, procès-verbal, lettre d'affaires) et l'autre surtout aux imaginatifs et aux sensibles (lettre, récit).

Cette liberté peut d'ailleurs être accrue encore chaque fois que le sujet proposé laisse au candidat le choix de son correspondant s'il s'agit d'une lettre, de l'événement s'il s'agit d'un travail, d'une fête, d'un voyage, d'une demande, etc...

L'orthographe ayant fait l'objet d'une épreuve spéciale, il n'y a pas lieu de la sanctionner à nouveau en rédaction. Les Commissions y trouveront néanmoins des éléments utiles de jugement, en particulier dans le cas où un candidat aurait fait plus de 5 fautes dans sa dictée.

5° ÉCRITURE. — L'écriture sera notée sur l'épreuve de rédaction ; il y a plus de chances pour que le candidat donne ici la figure de son écriture courante que sur la dictée où il s'applique à calligraphier, parfois aux dépens de l'orthographe.

6° INTERROGATION ÉCRITE. — a) *Histoire*. — Dans les limites du peu de temps accordé (10 minutes environ), il conviendra de choisir des questions qui exigent à la fois la connaissance des faits, celle des dates essentielles et l'intelligence des événements.

b) *Géographie*. — De même, en géographie, on aura avantage à demander, au lieu d'un développement écrit, un croquis rapide qui permettra de juger à la fois de la connaissance des traits physiques d'un territoire et de la marque humaine de son exploitation (villes, voies de communication, cultures, industries, etc...).

c) *Sciences appliquées*. — L'épreuve de sciences appliquées comporte deux questions tirées du programme particulier de chaque catégorie d'écoles (écoles de filles, écoles urbaines de garçons, écoles rurales de garçons) ; dans les départements où l'on aura scindé le programme en deux, elle sera évidemment choisie dans la partie du programme étudié pendant l'année en cours. Ce qu'il faut remarquer ici c'est qu'il convient de choisir des épreuves caractéristiques sur les études faites dans chaque catégorie d'écoles. Ces sujets devront refléter des préoccupations d'adaptation au milieu local et aux exigences de la vie pratique, comme d'ailleurs les études scientifiques elles-mêmes qui figurent au programme de ces écoles.

On notera qu'une de ces questions de sciences appliquées pourra être remplacée par un exercice pratique. « Les travaux pratiques » qui figurent au programme des classes de fin d'études offrent, dans ce domaine, toute une gamme de possibilités qui pourront être utilement mises à profit, compte tenu des moyens mis à la disposition des maîtres et des élèves.

Programme d'Histoire, de Géographie et de Sciences au C.E.P. en 1948.

Le programme d'Histoire, de Géographie et de Sciences pour la classe de fin d'études primaires est réparti sur deux années. Les sujets pour le C.E.P. seront pris en 1948 sur le programme

de 1^{re} année. Pour les sciences, outre le programme de première année, il est prévu un programme qui doit être étudié tous les ans en raison de l'importance qui lui est accordé. On trouvera ici le détail de ces programmes tel qu'il est publié par le *Bulletin départemental*.

HISTOIRE (1^{re} Année 1947-1948).

L'homme préhistorique.
Egypte, Grèce, Rome.
La Gaule.
La Gaule romaine, la Société gallo-romaine.
Les invasions et la période franque.
Civilisation carolingienne.
Les croisades, conséquences.
La France, 10 au 15^e siècle.
La Société féodale en France : les campagnes et les villes, la vie sociale et la vie économique (servage).
L'Eglise, les monastères, universités, cathédrales.
La Guerre de cent ans.
Inventions et découvertes. Conséquences économiques et sociales.
Renaissance et Réforme.
La Société au 16^e siècle.
L'absolutisme.
Le siècle de Louis XIV : activité intellectuelle et artistique.
La colonisation française du 16^e au 18^e siècle.

GÉOGRAPHIE (1^{re} Année 1947-1948).

Initiation à la notion d'échelle et à la cartographie (en partant du milieu local).
La France :
Vue d'ensemble de la géographie physique : situation, nature du sol, relief, climat, hydrographie.
Vue d'ensemble de la géographie humaine et économique de la France : population, agriculture, industrie, commerce, moyens de transport.
Place de la France dans l'économie mondiale.
La terre.
Figures de la terre, ses mouvements.
Les grands Océans.
Les continents :
Forme, relief, climat, hydrographie, zones de végétation.
La répartition des hommes, les régions d'accumulation.

SCIENCES

A. — Programme à étudier tous les ans.

Dans toutes les écoles, paragraphes B : l'homme. En outre :
Ecoles rurales de garçons. — Le sol (jusqu'à fruit exclusivement) ; l'élevage ; les animaux de la ferme.

Ecoles urbaines de garçons. — Les activités humaines A et B.

Ecoles maritimes. — a) Notions maritimes depuis « Astrologie pratique » jusqu'à « lieux de pêche de la région » inclusivement.

b) Animaux et plantes.

Ecoles de filles. — L'enfant, puériculture.

a) le jardin ;

b) animaux.

B. — Programme de 1^{re} Année 1947-1948).

Dans toutes les écoles, paragraphe A : le temps qu'il fait.

En outre :

Ecoles rurales de garçons. — Le blé, pesées, balances, bascules.

Ecoles urbaines de garçons. — Le fer, la lampe à souder. On insistera sur les travaux pratiques.

Ecoles maritimes. — Pesées, balances, bascules, la barque de pêche, le port.

Ecoles de filles. — L'alimentation, la cuisine.

Effectifs comparés des Ecoles.

Nous avons donné dans le dernier N° du *Sentier* une première liste. La plupart des statistiques nous étant parvenues, nous publierons chaque mois une tranche de la liste entière par ordre alphabétique. Quand le nombre des élèves de l'école publique est assez élevé, il nous est difficile de le connaître, c'est pourquoi nous ne donnons aucun chiffre pour certaines écoles. Nous rappelons que le 1^{er} nombre est celui des écoles libres, le 2^e celui des écoles publiques : F. veut dire filles et G. garçons.

Arzano F.....	80-10	Cast F.....	84-21
— G.....	62-20	Châteaulin F.....	265- ?
Audierne F.....	232- ?	Châteauneuf F.....	187- ?
— G.....	305- ?	— G.....	180- ?
Bannalec F.....	138- ?	Clédén-Cap-Siz. F...	120-20
Ile de Batz F.....	70-20	Clédén-Poher F.....	75- 9
— G.....	39- ?	— G.....	54- 9
Bénodet F.....	79-40	Cléder F.....	292-28
Berrien F.....	115-30	— G.....	289-17
Beuzec-Cap-S. F....	96-12	Clohars-Carnoët F..	139-50
Beuzec-Conq F.....	58-25	— G.....	92- ?
Bodilis		Clohars-Fouesn. F..	36-10
Bohars F.....	72- 0	Collorec G.....	115-17
Botshoret F.....	41-24	Combrit F.....	103- 8
Bourg-Blanc F.....	127- 0	— G.....	46- 6
Brasparts F.....	124-30	Commana F.....	71-16
— G.....	104- 0	Concarneau F.....	461- ?
Brélès F.....	74- 0	— G.....	256- ?
— G.....	95- 0	Conquet F.....	228-17
Briec F.....	188-70	— G.....	123-28
— G.....	153- ?	Coray F.....	95-50
Brignogan F.....	112-10	Crozon F.....	260- ?
Carantec F.....	120-10	— G.....	245- ?
Carhaix F.....		Dinéault F.....	86- 7
— G.....	325- ?	Dirinon F.....	51- 8

Douarnenez F.....	418- ?	Guiclan bourg F....	
— G.....	512- ?	— St-Jacques F	43- ?
Edern F.....	85-25	Guilers F.....	106- 3
Elliant F.....	134-30	— G.....	111- 3
— G.....	100- ?	Guilligomarch F....	86- 6
Ergué-Armel F.....		Guilvinec	243- ?
Ergué-Gabéric F....	62-20	Guimiliau F.....	70- 3
Odet F.....	94- ?	Guipavas F.....	386-30
— G.....	67-60	— G.....	344-25
Esquibien F.....	93- ?	Guissény F.....	263-15
Le Folgoët F.....	118- 5	Hanvec F.....	54-35
—	136- 7	Huelgoat F.....	137- ?
Forêt-Fouesn. F....	106-36	Le Juch F.....	56- 4
Forest-Landern F...	70- 2	Kerfeunteun F.....	187-20
Fouesnant F.....	136- ?	— G.....	244-30
— G.....	100- ?	Kerlouan F.....	195- 1
Gouesnach F.....	50- 7	— G.....	
Gouesnou F.....	166-12	Kernilis F.....	94- 0
— G.....	122-15	Kernouës F.....	57- 1
Gouézec F.....	99- 4	Kersaint-Plaben. F..	95- 0
Guerlesquin F.....	102-40		

La Sécurité Sociale.

L'ASSURANCE MALADIE (suite).

5° FRAIS D'APPAREILS ORTHOPÉDIQUES. — L'assuré doit s'adresser soit à des fournisseurs agréés par la Caisse soit aux centres d'appareillage reconnus par le Ministre du Travail, soit aux centres d'appareillage des Caisses.

Il n'y a lieu à remboursement que si la Caisse primaire a accepté préalablement la prise en charge des frais. Le taux de remboursement est de 80 % du tarif de responsabilité des Caisses.

La Caisse participe sans limitation de durée aux frais de réparation et de renouvellement des appareils, même lorsque l'appareillage a eu lieu avant l'immatriculation.

6° FRAIS DE CURE THERMALE. — Le remboursement des frais est subordonné à l'acceptation de prise en charge par la Caisse de Sécurité Sociale.

Le remboursement est de 80 % sur les bases suivantes :

Honoraires médicaux : le tarif varie suivant les stations thermales (4 catégories).

Frais de cure : le tarif maximum est de 1.500 francs.

Frais d'hébergement : le tarif varie suivant l'importance de la station thermale. Il est actuellement de 5.400 pour les stations classées dans la première catégorie ; 4.500 pour les stations classées dans la 2^e catégorie ; 4.000 fr. pour les stations classées dans la 3^e catégorie.

7° Frais de transport. — L'assuré est remboursé des frais nécessaires au transport du malade en cas d'hospitalisation.

II. — LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ASSURANCE-MALADIE

1° Qui bénéficie de l'Assurance maladie ?

L'assuré et les membres de sa famille, c'est-à-dire :

a) le conjoint à moins qu'il ne soit inscrit au registre des métiers ou du commerce ou qu'il n'exerce une profession libérale ou qu'il bénéficie d'un régime spécial de sécurité sociale ;

b) les enfants à charge, c'est-à-dire les enfants de moins de 17 ans placés en apprentissage, les enfants de moins de 20 ans, infirmes ou atteints d'une maladie incurable, dans l'impossibilité permanente de se livrer à un travail salarié ; les enfants de moins de 20 ans qui poursuivent leurs études ;

c) l'ascendant, le descendant, le collatéral jusqu'au 3^e degré ou l'allié au même degré de l'assuré social, qui vit sous son toit et se consacre exclusivement aux travaux du ménage et à l'éducation d'au moins deux enfants de moins de 14 ans à la charge de l'assuré.

Seul l'assuré obligatoire lui-même, à l'exclusion des membres de sa famille, bénéficie de l'indemnité journalière. Les membres de la famille n'ont droit qu'aux prestations en nature.

2° Quelles sont les maladies qui ouvrent droit aux prestations de la loi sur les A. S. ? Ce sont toutes les maladies qui ne sont pas couvertes par une autre loi. En conséquence ne sont pas, en principe, soignées au titre de l'assurance maladie :

a) Les maladies professionnelles ou les maladies consécutives à un accident du travail. Il s'agit évidemment de la maladie prise en charge par la loi sur les maladies professionnelles ou la loi sur les accidents du travail.

L'assuré social conserve, en effet, tous ses droits aux A.S. pour toute maladie qui n'est pas la conséquence de l'accident.

b) La maladie ou la blessure de guerre pour laquelle l'assuré est soigné gratuitement au titre de la législation sur les victimes de la guerre. Toutefois le pensionné, en cas d'arrêt du travail, touche l'indemnité journalière et l'assurance maladie.

Si la maladie est indépendante de la blessure ou des suites de guerre, le pensionné de guerre est soigné au titre des A.S.

(A suivre.)

Après l'Exposition Nationale de l'Enseignement Libre.

Nous faisons écho très volontiers à l'appel de M. le Président du Comité National de l'Enseignement Libre, paru dans la revue *L'Ecole*, du 8-11-47 :

« Je rappelle aux directeurs et aux directrices d'écoles la vente des *livrets-souvenirs* de l'Exposition Nationale. Ils donnent droit à la *grande tombola* de l'Enseignement Libre. Nous avons décidé de baisser les prix et de les ramener à 35 francs pour toute commande de 10 exemplaires, afin de donner leurs chances à vos enfants.

Les commander : 76, rue des Saints-Pères, Paris, C.C. Paris 4640-67. »

Faites vos commandes au plus tôt ; ces livrets-souvenir sont un intéressant moyen de propagande pour notre enseignement,

Le « Sou de l'Ecole ».

Le « Sou de l'Ecole » est devenu l'an dernier le « Franc de l'Ecole ». Il aide l'Inspection diocésaine à remplir son rôle social à l'égard des maîtres. Mais qu'on le sache bien : ce n'est pas un prélèvement à effectuer sur le budget de l'école ; c'est la contribution des élèves à nos charges sociales. Il est nécessaire de le leur rappeler et on en aura l'occasion bien souvent puisque vous vous appliquez à développer en eux le « sens social », le sens « communautaire » sans lequel il n'y a pas de véritable esprit chrétien.

Subventions diocésaines.

Vous vous préoccupez, à juste titre, de ce que seront les subventions diocésaines pour l'année scolaire 1947-1948. Vos charges vont croissantes, nous ne l'ignorons pas. Aussi nous ne songeons nullement à vous abandonner. Il est possible cependant que l'organisation actuelle soit totalement modifiée ; des décisions seront prises à l'occasion de la réunion de MM. les Curés-Doyens, les 15 et 16 Décembre. Elles vous seront communiquées le plus tôt possible. Ces décisions, mûrement réfléchies, quelles qu'elles soient, donneront satisfaction aux uns et aux autres, c'est-à-dire aux écoles comme à ceux qui leur permettent de vivre grâce à leur immense générosité.

Le Brevet est-il mort ?

Mort ou vif, son éloge funèbre a déjà été fait. C'est un peu tôt : qu'on n'oublie pas que le Brevet Elémentaire, dit Brevet de capacité, a été institué par une loi organique ; or il n'est pas tout à fait légal qu'un décret vienne annuler ce qui est l'objet d'une loi ; pour ce faire, il faudra donc une nouvelle loi ; une réforme aussi grave que celle qui est entreprise ne saurait être valable sans un vote législatif. Le plus clair de l'affaire c'est qu'on a créé un nouvel examen, en proclamant qu'on va les supprimer tous. Continuons à préparer le B.E. et aussi le B.E.P.C.S.D.... ouf !

Note d'Histoire contemporaine.

Dans un article paru dans le *Révolution prolétarienne* (n° d'Août-Septembre) et reproduit dans le *Breton Socialiste*, nous lisons ce qui suit :

« Le Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, en liaison avec le Service National des Statistiques, a terminé les calculs relatifs au chiffre total des disparus entre 1939 et 1945. Ces chiffres se répartissent comme suit :

Combattants de 1939-40	92.230
Combattants de 1940-45	82.160
Morts sur le front russe	27.000
Prisonniers de guerre	38.000
Victimes de bombardement	55.000

Déportés politiques ou pour condamnation de droit commun (en majorité juifs étrangers et espagnols républicains)	150.000
Fusillés à la suite de jugement de tribunaux militaires allemands (1940-44)	26.000
Fusillés à la suite de jugements de tribunaux militaires français (1944-45)	4.000
Victimes des F.F.I., F.T.P. ou soi-disant tels au moment de la libération	97.000

« A noter : 1° Que pour fait de résistance il y eut 26.000 fusillés. Le parti Staliniens mentait donc quand il disait être le parti des 75.000 fusillés.

« A noter : 2° Que le nombre des civils assassinés à la libération s'élève à 97.000. Combien là-dessus reviennent au parti Staliniens ?

« Ne méritait-il pas d'être appelé plutôt parti des fusilleurs que parti des fusillés ? »

Enquêtes.

Nous venons de vous envoyer des formules que vous voudrez bien nous renvoyer au plus tôt dûment remplies.

Nous voulons mettre bien à jour notre *Fichier Scolaire*, fichier des écoles, fichier du personnel. Nous ignorons trop souvent la création des Amicales, des Associations d'Education Populaire, des Comités de Gestion. Nous avons besoin de nous rendre compte à quel point nous nous en trouvons pour ces différentes organisations.

Pour le fichier du personnel, nous connaissons par les statistiques le nombre d'années d'enseignement de chacun des maîtres, mais nous ignorons si toutes les années ont été passées au service de l'*Enseignement diocésain*. Nous avons besoin de le savoir lorsqu'il s'agit de fixer le montant des retraites à accorder aux anciens maîtres, etc... Vous voudrez donc répondre à toutes nos questions afin que l'Inspection diocésaine ait enfin à sa disposition les documents qui lui seront bien utiles.

Cantines Scolaires

A l'instant (samedi 6 Décembre), le « Secours Catholique » nous demande la liste des *Cantines scolaires* ; cette liste devra être parvenue à destination lundi prochain 8. Nous avons trouvé heureusement des indications, qui nous semblent incomplètes, à la Direction des Œuvres, qui avait, elle-même, demandé ces renseignements en Septembre.

Quel dommage que nous ne sachions pas tout ce qui existe, tout ce qui se passe dans vos écoles !

Voulez-vous avoir l'obligeance d'ajouter aux demandes formulées par la circulaire que vous venez de recevoir, ces autres questions :

Avez-vous une cantine scolaire ?

Combien de rationnaires journaliers ?

Quel est le prix du repas ?

Plusieurs nous ont envoyé leur rapport sur la visite de l'Inspecteur primaire. Nous les en remercions et nous rappelons aux autres qu'il est très utile, sinon nécessaire, que nous soyons tenus au courant de ces inspections.

Un vilain Bonhomme.

...Depuis une cinquantaine d'années, une campagne sournoise s'efforce de substituer au dogme chrétien du divin Enfant de la crèche, je ne sais quel vieux chiffonnier, qu'on affuble du nom de « père Noël ».

Et tout un monde de fabricants, d'imprimeurs, de bazars, pulvérise sur les foules, plus ou moins passives, ce vieux cheminéau, ce père Fouettard, qui n'est que la mauvaise copie d'une ancienne réclame des boîtes de sardine de Amieux Frères.

On espère, qu'avec ce bonhomme-là, on arrivera, peu à peu, à laïciser notre belle fête religieuse, et que le gros chiffonnier, avec sa hutte, empêchera de voir le petit Enfant de la crèche.

Et pour l'aider dans son œuvre de diversion et d'étouffement, surgissent, un peu partout, des séances de Noël qui n'ont de religieux que le nom.

Que de fois j'ai rongé mon frein devant les soi-disant fêtes d'enfants à l'occasion de Noël.

On en réunit des milliers dans une vaste salle publique. Et on leur sert des pitreries, des petites filles qui, sous prétexte de gymnastique, marchent sur les mains, et des comédies dont la pauvreté coudoie la bêtise, et parfois même l'immoralité.

Et pas un mot, ni de l'Enfant-Jésus, ni de l'ineffable fête de Noël.

Le nom est collé sur l'affiche pour attirer.

Et, c'est tout.

...La conclusion, c'est que les catholiques, et tous ceux qui chérissent nos vieilles traditions chrétiennes et françaises, doivent faire le barrage devant le vilain bonhomme velu, rougeaud et barbu et de ne rien acheter où figure sa tête de chiffonnier.

...Ensuite, de multiplier les crèches, les vrais arbres de Noël, les réunions familiales et paroissiales.

...Et de ne pas envoyer vos enfants s'intoxiquer dans des séances, où l'on met Noël sur l'affiche, mais Satan à l'intérieur.

— Soldat, frappe au visage ! disait César à ses légionnaires.

Si le père Noël est frappé à son porte-monnaie, c'est-à-dire s'il ne fait plus ses frais, il s'en retournera à la loge, d'où il est parti.

Ainsi soit-il !...

Pierre L'ERMITTE.

Le Directeur : Ch. F. LE STER.

Tirage : 800 exemplaires.

QUIMPER, IMPR. CORNOUAILLAISE.

N° 4. Dépôt légal : Décembre 1947

Chronique Bretonne



Le Breton et nous

S'il a existé un temps où la question de la langue bretonne pouvait passer inaperçue aux yeux de la plupart des gens, un temps où l'indifférence était générale et le mépris très commun, il n'en est plus de même aujourd'hui. Nombreux, de plus en plus nombreux, sont ceux qui s'y intéressent ; tout le monde a plus ou moins entendu l'agiter et elle est ou a été un signe de contradiction pour beaucoup. Puisque les conseils municipaux, les conseils généraux, les députés (proposition de loi Hervé), les professeurs d'université (M. l'abbé Palc'hun) s'en mêlent, il faut croire qu'elle a une certaine importance, et tout Breton qui veut être averti des choses de son temps se doit de la connaître, au moins d'une façon sommaire.

Les instituteurs et institutrices du diocèse de Quimper ont des raisons particulières de s'y intéresser ; ils ont, en effet, l'obligation (obligation rappelée par Mgr Fauvel dans la *Semaine religieuse* du 3-10-1947) de par les règlements de l'Administration diocésaine, de consacrer au breton dans leurs classes une demi-heure par semaine : qu'ils le veuillent donc ou non, le breton les touche puisqu'il doit entrer dans leur emploi de temps de la classe. Etant chargés, d'autre part, de former les générations bretonnes de demain, ils encourent de ce fait une responsabilité plus grande que d'autres vis-à-vis de la langue bretonne qui fait partie du patrimoine culturel de leur pays.

1° POURQUOI NOUS DEVONS TENIR A LA LANGUE BRETONNE ?

Une langue, c'est la clef magique qui nous ouvre l'âme de nos semblables, c'est la cire merveilleuse qui a inscrit les pensées les plus profondes, les émotions les plus nobles de nos devanciers, c'est comme un duplicata de l'âme humaine.

Mais si une langue a une telle valeur, elle devrait faire l'objet de nos études assidues, elle devrait occuper, dans la hiérarchie des matières d'enseignement, une place de choix, d'autant plus élevée, au-dessus, par exemple, de celles qui traitent de la minéralogie, ou du corps, comme la biologie, que l'âme est au-dessus du corps ou de la matière brute. En est-il toujours ainsi ?

Pour la plupart des langues, nous pouvons répondre affirmativement. Chacun sait le temps considérable accordé dans les écoles de France à l'étude du français, de sa grammaire, de sa littérature, et cela est juste. Mais comment se fait-il que le breton, qui est une langue comme les autres, parlée par des gens qui ne sont pas inférieurs aux autres, n'ai même pas le droit d'être enseigné dans les écoles officielles ?

Tout Breton devrait rougir de cet affront qui lui est fait dans sa langue. Tout Français devrait être assez compréhensif pour admettre qu'une langue est toujours une langue, même quand le peuple qui la parle n'est pas nombreux, et que brimer une langue parce qu'elle est faible ce n'est guère chevaleresque.

Si, dans notre passé, les victoires de Nominoë, les vertus de Saint Yves ou l'œuvre de justice sociale de la Duchesse Anne occupent une bonne place, la langue bretonne y tient une place tout aussi grande, parce qu'elle a été le véhicule de la pensée de nos aïeux, parce qu'elle est le lien qui nous unit à eux à travers les siècles, parce qu'elle est, enfin, comme un monument dont la construction se continue à travers notre histoire et qui témoigne des qualités particulières du caractère breton. Il ne doit pas nous être indifférent que le breton ait été parlé par les premiers moines qui évangélisèrent ce pays, par nos rois de Bretagne, par la bonne mère Sainte Anne s'entretenant avec Nikolazig, par tous ceux-là qui nous ont précédés et qui ont fait respecter et aimer le nom breton à travers le monde.

Aussi beaucoup de bretons cultivés, élevés entièrement en français, ont senti, une fois arrivés à leur maturité, la présence près d'eux de cette langue à laquelle ils n'avaient pas prêté attention jusque-là, qu'ils avaient peut-être méprisée. Ils ont été frappés du sort malheureux qui lui est fait; ils l'ont regardée de plus près, l'ont étudiée, et gagnés par son charme, se sont pris à l'aimer d'un amour qui n'a fait que croître avec la connaissance plus profonde qu'ils en avaient, donnant ainsi à beaucoup de bretonnants de naissance une leçon bien méritée. « Les Bretons, se disent-ils, parlent une langue à eux; c'est un avantage que beaucoup leur envieraient. Les Français, les Anglais sont fiers de leur langue, pourquoi n'estimerions-nous pas la nôtre? Si nous voulons être vraiment Bretons, et ne fût-ce que pour ce seul motif, nous nous devons de savoir la langue des Bretons. » Ils sont logiques, mais il faudrait que tous les Bretons raisonnent comme eux.

2° HISTOIRE

D'où vient le breton?

Le breton vient du *celtique*, vieille langue parlée par les Celtes à une époque qui se perd dans la nuit des temps. Ceux-ci formaient un peuple puissant et audacieux, qui a commandé toute l'Europe, à une époque qui se situe entre l'an 2.000 et l'an 1.000 avant J.-C. Leur civilisation est assez peu connue, mais nous savons qu'ils étaient de rudes guerriers et que leur religion était assez élevée.

Le breton n'est donc ni du français ni du latin. Il est cousin du *gaélique* d'Irlande et frère du *gallois* du pays de Galles, en Grande-Bretagne.

Il n'est pas non plus du gaulois, celui-ci ayant été remplacé par le latin, aussi bien en Armorique que dans le reste de la Gaule. Il a donc été importé chez nous... Comment et par qui?

L'île de Bretagne, aujourd'hui l'Angleterre, habitée jusqu'au ^ve siècle par les Bretons, fut envahie à cette époque par les Anglais et les Saxons. Les Bretons qui ne voulurent pas accepter l'humiliation du joug étranger, et ce fut la portion la plus énergique et la plus audacieuse du peuple, prirent la route de l'exil.

Beaucoup vinrent s'établir en Armorique, dirigés le plus souvent par des hommes d'une grande sainteté, qui ont donné leur nom aux villes et aux bourgs de chez nous. Ils se trouvèrent en face d'une population clairsemée et affaiblie, qu'ils ne tardèrent pas à dominer, et à laquelle ils imposèrent leur langue, le breton.

A partir du ^{xii}e siècle, il n'est plus parlé à la cour des Ducs; les nobles et les bourgeois l'abandonnent de plus en plus pour le français.

Mais cette langue, « jamais enseignée, dit un auteur breton, toujours ignorée (quand elle n'était pas combattue), des autorités de toute nature, dédaignée par les villes, supportant les néfastes contre-coups des dévastations, des invasions multiples qui durant de si longues périodes désolèrent et ruinèrent les campagnes bretonnes, en les couvrant de troupes étrangères, cette langue n'a pas seulement survécu mais elle est arrivée jusqu'à nous avec ses qualités essentielles. Si son vocabulaire, sous l'influence de la pénétration française, et avec tous les avatars signalés ci-dessus, s'est trouvé, parfois, plus ou moins altéré, elle est restée intacte dans son essence: tout ce qui fait sa beauté et ses caractéristiques a été pieusement conservé dans l'âme populaire... C'est dans les masses populaires, chez les travailleurs du sol, qui constituent le fond même de la population bretonne, que la langue a vécu et subsisté. »

Et malgré les conditions dures qui lui ont toujours été faites, nous avons lieu d'être fiers des œuvres qu'elle a produites et qui souffrent la comparaison avec les meilleures des littératures provinciales.

Ne parlons que des œuvres parues depuis cent ans:

Au ^{xix}e siècle, nous voyons une floraison de linguistes et d'écrivains de valeur: *Le Gonidec*, appelé le réformateur de la langue bretonne; de *La Villemarqué*, auteur de l'incomparable *Barzaz-Breiz*, que tout breton doit avoir lu et qui excitait une telle admiration chez George Sand: « Une seule province de France, écrivait-elle, est à la hauteur, dans sa poésie, de ce que le génie des plus grands poètes et celui des nations les plus poétiques, ont jamais produit, et nous osons dire qu'elle les surpasse. Nous voulons parler de la Bretagne. Quiconque a lu le « *Barzaz-Breiz* » de M. de la Villemarqué doit être persuadé avec moi, et intimement pénétré de ce que j'avance. »

De nos jours nous devons mentionner *Calloc'h*, tué à la guerre en 1917; auteur de *Ar en deulin* (A genoux), recueil de poésies d'une grande profondeur d'inspiration et d'une tenue littéraire remarquable. Et *Tanguy Malemanche*, auteur de *Gurvan*, *ar marc'heg estranjour* et de l'admirable pièce de théâtre: *Ar Baganiz* (Les Païens). Entre les deux guerres nous avons connu, sous la direction de *Roparz Hémon*, directeur de la revue « *Gwarlarn* », une période de production intense avec *Jakez Riou*, *Youenn Drezen*, *Kongar*, *Meven Mordien*, *L. ar Floch'h*, *Langleiz*, *l'abbé Perrot*... Ce renouveau a été permis grâce au travail obscur d'un érudit breton de grande valeur, digne disciple de Le Gonidec, je veux nommer *F. Vallée*, auteur d'un grand dictionnaire de 800 pages où se trouve condensée toute la matière du breton moderne. Un autre ouvrage très important, nouvellement paru est à signaler: « *Yezadur bras ar brezoneg* » de *Kervella*: la première grammaire bretonne tout en breton.

3° PHYSIONOMIE DE LA LANGUE BRETONNE

Parlons de vocabulaire.

Celui-ci est extraordinairement riche pour ce qui est des choses concrètes, surtout ce qui a rapport à la vie des champs.

Il a de ces mots extraordinaires de concision, qu'on ne peut rendre en français que par une longue périphrase.

Comme ceux de toutes les langues populaires, les mots de la langue bretonne ont une force d'évocation que n'ont pas les mots fabriqués de langues trop intellectuelles comme le français.

Ils ont cette saveur du terroir qui est irremplaçable.

Et quelle musicalité dans notre langue bretonne. Voyez :

Storlok : bruit d'une charrette sur un chemin cahoteux ;

Sklintin : son clair et argentin des clochettes ;

Kluka : avaler d'une seule gorgée un œuf cru ou un petit verre de liqueur.

Écoutons à ce sujet Philéas Le Besgue, grand poète français et ami de la langue bretonne :

« Les poètes de la revue bretonne *Gwalarn*, dit-il, excellent à tirer parti des incomparables ressources musicales de leur langue, selon des procédés nouveaux.

« Il n'est pas de langue européenne, même l'anglais, qui puisse rivaliser avec le breton comme langue poétique. »

« Il a des mots évocateurs et irremplaçables dans son bagage. (Si le français n'avait été systématiquement mutilé par les sectateurs de l'Académisme officiel, il aurait pu s'en rapprocher. Mais on a éliminé de son vocabulaire tous les termes réputés paysans. »

La facilité à former des mots composés, qui résument dans leur brièveté toute une comparaison, constitue une autre qualité non moins négligeable de la langue bretonne.

En voici quelques exemples :

Yaouank-flamm : jeune comme la flamme ;

Mezo-dall : saoul jusqu'à en être aveugle ;

Koz-Noe : vieux comme le père Noé.

L'étude du vocabulaire nous amène, tout naturellement, à considérer une qualité bien propre de la langue bretonne, à savoir son *aptitude à former des mots nouveaux*.

Cela se fait si facilement, si simplement, qu'on se demande parfois s'il ne s'agit pas d'une langue sortie de la cervelle d'un magicien de génie.

Dans la formation des mots, il y a lieu de tenir compte des *racines*, des *préfixes* et des *suffixes*.

Les préfixes et les suffixes sont nombreux en breton et permettent de donner au mot une grande précision.

Soit le mot français « *course* ».

En breton, la racine est « *red* », équivalent au français le « *cours* » : *red an dour* (le cours de l'eau).

1° Le fait de courir, c'est : *redek* ; — 2° Une course déterminée : *redadenn* ; — 3° L'art de la course : *rederez* ; — 4° Une course à plusieurs : *redadeg*.

D'autre part, comme les mots sont pour la plupart terminés par une consonne, l'articulation avec le suffixe se fait avec la plus grande aisance.

Pour former ses mots nouveaux (néologismes), le breton tire racines de son propre fonds. Il se sert de racines bretonnes, y adjoint préfixes et suffixes, selon les besoins, et les mots ainsi formés ne présentent aucune difficulté de compréhension.

(A suivre.)

— Demandez à Tréboul, Ecole Saint-Jean, la première leçon du Cours de Breton par correspondance.